



COMMUNE DE LA VERRERIE

Echange de terrains entre les articles 2444 et 221

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de se prononcer sur l'échange de terrains prévu entre les articles 2444 et 221 du Registre foncier de La Verrerie.

Cet échange permettra à la Commune de devenir propriétaire de l'article 2444, situé au centre du village, en face de l'école. Cette situation est particulièrement favorable pour l'aménagement d'une future place de fête destinée à accueillir les manifestations et rencontres villageoises.

Afin de préparer ce projet, des travaux de décharge et d'aplanissement du terrain ont déjà été réalisés. Les contrats d'échange ont également été signés avec Mme Magali Sonney

Pour que cet échange puisse être inscrit au Registre foncier et entrer en vigueur, deux conditions doivent encore être remplies :

- l'autorisation de l'autorité foncière cantonale ;
- l'approbation de l'Assemblée communale.

Sans l'obtention de ces deux accords, le contrat d'échange ne pourra pas être exécuté et deviendra nul.

Le Conseil communal vous recommande dès lors d'accepter cet échange, qui permettra de disposer d'un terrain bien situé pour répondre aux besoins futurs de la Commune.